



CONSEIL MUNICIPAL du 27 janvier 2020

RAPPORT DE PRESENTATION

Délibération n°03

Objet : Approbation du rapport d'orientation budgétaire 2020 et débat d'orientation budgétaire

Rapporteur :

M. Christian GHIS,
adjoint au Maire

Dossier suivi par :

Mme Catherine BLOT,
Responsable des
Finances

**Commission
municipale :**

Administration,
Finances

Au titre des articles L 2312-1 et L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, les maires des communes de plus de 3 500 habitants et plus doivent présenter un rapport sur les orientations budgétaires de la Ville au Conseil Municipal dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif.

Ce rapport donne lieu à un débat au sein du Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8 du code précité.

Le Débat d'Orientation Budgétaire n'a pas de caractère décisionnel mais doit, conformément aux articles précités, être retracé dans une délibération distincte de l'assemblée délibérante, qui sera également transmis à la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire
Guy GEOFFROY**

Signé